



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1420

Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole dans le cadre d'une convention unique

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1420 - ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive ;
- Médecine statutaire et de contrôle ;
- Mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- Conseil en droit des collectivités ;
- Mission d'assistante sociale ;
- Mission d'archivage pluriannuel ;
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes ;
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de trois années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre pour chacune des missions que le CDG69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois).

Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des six années, une nouvelle convention sera proposée.

La Ville de Lyon bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2019 uniquement de la mission médecine statutaire et de contrôle. Il est proposé de poursuivre cette mission.

La convention actuellement en cours a été approuvée par délibération n° 2020/534 du 27 janvier 2020.

La signature de la nouvelle convention unique et de ses annexes mettra fin à la convention en cours avec le CDG69 qui deviendra caduque au 1^{er} janvier 2022.

La Ville de Lyon pourra bénéficier d'un nombre annuel de visites médicales équivalent à 12 % du nombre des agents permanents de la Ville de Lyon arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Les modalités de règlement des prestations sont fixées à hauteur de 0,075 % de la masse des rémunérations portées sur les états liquidatifs mensuels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie (hors charges patronales et régime indemnitaire des fonctionnaires).

De surcroît, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose d'appliquer des coefficients pour tenir compte de la durée des visites dans la comptabilisation du quota annuel.

Le quota de visite (droit de tirage annuel) correspond donc à un pourcentage de l'effectif défini par la collectivité auquel s'applique un coefficient pour tenir compte de l'hétérogénéité des durées de visite : le rapport est de 1 à 2,66 entre une visite d'aptitude à l'embauche et une expertise assortie de la rédaction d'un rapport écrit.

Le barème suivant s'applique :

Visite de contrôle / cure thermique	Visite aptitude à l'embauche	Expertise médicale	Octroi ou renouvellement temps partiel thérapeutique	Port d'arme	Rapport écrit (hors expertise)	Analyse dossier papier
1	0,75	2	1	1	+1	0,25

Dans le cas où la collectivité aurait atteint le quota annuel de visites possibles prévu, elle peut bénéficier à sa demande de visites supplémentaires (dans la limite des nécessités de service), qui sont alors facturées à l'acte, selon le barème suivant :

- 50 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude préalables au recrutement ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts maladie ;
- 90 euros par visite pour les visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermique ;
- 100 euros par visite d'aptitude au port d'arme pour les agents relevant d'un service de police municipale ;
- 150 euros par visite pour les expertises préalables à la saisine de la commission de réforme.

Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 80 €

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5358 du 27 janvier 2020 adoptant et autorisant la signature d'une convention d'adhésion au service de médecine préventive statutaire entre la Ville de Lyon, le CCAS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu ladite convention ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'adhésion à la convention unique du CDG69 afin de bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de trois années renouvelable une fois par tacite reconduction est approuvée.
- 2- Cette convention unique remplace la convention en cours avec le CDG69 relative à la mission médecine statutaire et de contrôle.
- 3- Le choix d'adhérer à la mission selon les modalités suivantes est approuvé :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine statutaire et de contrôle	0,075 % de la masse des rémunérations, soit 130 000 € pour 2021

- 4- M. le Maire est autorisé à signer la convention unique ainsi que son annexe 1 et l'annexe relative à l'adhésion à la mission de médecine statutaire et de contrôle.
- 5- Les dépenses en résultant seront imputées sur les chapitres 012 (article budgétaire 6475) et 011 (article budgétaire 611) pour les visites facturées à l'acte, du budget de l'exercice en cours et suivants.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET